



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 5 DU 7 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale Région Nord – Pas-de-Calais – Picardie

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

Décision confirmant, au profit de la Mutualité Française Nord – Pas-de-Calais, l'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la Mutualité Française du Pas-de-Calais pour le compte de l'établissement d'hospitalisation à domicile de Calais-Saint-Omer et cédée par elle dans le cadre de son absorption par la Mutualité Française du Nord, devenue la Mutualité Française Nord – Pas-de-Calais

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI NORD PAS DE CALAIS - PICARDIE

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-TO-1 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice de l'unité départementale de l'Oise.

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-TA-1 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Francis-Henri PREVOST, Directeur de l'unité départementale de l'Aisne.

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE 2016-TS-1 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais- Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Dominique YDEE, directeur de l'unité départementale de la Somme.

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE n°2016-TNL-1 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais- Picardie, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur de l'unité départementale Nord Lille.

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-TNV-1 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Marc PILLOT, Directeur de l'unité départementale Nord Valenciennes.

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-TPDC-1 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais- Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Olivier BAVIERE, de l'unité départementale du Pas-de-Calais.

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-TNV-1 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Marc PILLOT, Directeur de l'unité départementale Nord Valenciennes.



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale Région Nord – Pas-de-Calais - Picardie

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

- Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- Vu le Code du travail et notamment son article R7122-13 relative à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;
- Vu le code du patrimoine livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, sites et espaces protégés ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Vu le décret n°2007-645 du 30 avril 2007 relatif à l'installation de bâches sur immeubles classés ou inscrits ;
- Vu le décret n°2009-748 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'ouvrage des services de l'État chargés des monuments historiques ;
- Vu le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;
- Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la

communication ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 accordant délégation de signature à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

ARRETE :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais - Picardie, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

1°) toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions,

2°) tous les actes et les correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de la direction régionale des affaires culturelles Nord – Pas-de-Calais - Picardie,

3°) tous les actes et décisions relatifs à la gestion des personnels et des locaux affectés à cette direction,

4°) les ordres de missions des agents de la direction régionale des affaires culturelles, amenés à se déplacer tant en France qu'à l'étranger,

5°) toutes les correspondances, décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée,

6°) les décisions et titres de perception établis en matière de redevance d'archéologie préventive,

7°) toutes les correspondances, décisions et actes relatifs aux monuments historiques,

8°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel,

9°) les autorisations des baux d'immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d'entreprises de spectacles,

10°) les autorisations de changement d'affectation ou de démolition d'une salle de spectacles publics

Dans le cadre de leurs attributions, une délégation est accordée respectivement à :

– Monsieur Michel ROUSSEL directeur régional adjoint

– Madame Séverine HUBY, attachée

à l'effet de signer la totalité des actes sus-visés à l'article 1,

- Monsieur Christian DOUALE, directeur du Pôle Patrimoines et Architecture

à l'effet de signer les actes cités aux alinéas 5, 6 et 7 à l'exception des arrêtés relatifs aux prescriptions archéologiques, des autorisations de travaux sur monuments classés et des refus d'accord sur travaux sur les monuments inscrits.

– Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur de l'archéologie pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

– Monsieur Stéphane REVILLION, conservateur de l'archéologie pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais

- Madame Delphine LACAZE, conservatrice des monuments historiques
 - Monsieur Olivier LE-MOINE, attaché à la conservation régionale des monuments historiques
- à l'effet de signer les actes cités à l'alinéa 7 à l'exception des autorisations de travaux sur monuments classés et des refus d'accord sur travaux sur les monuments inscrits.

Article 2 – Madame Marie-Christiane DE LA CONTE en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (SGAR) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 05 janvier 2016

Pour le préfet,

La directrice régionale des affaires culturelles,



Marie-Christiane DE LA CONTE



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34.
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la culture et de la communication ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la culture et de la communication ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Marie-

Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, pour l'ordonnement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances portant désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire est donnée à :

- Monsieur Michel ROUSSEL, directeur régional adjoint,
- Madame Séverine HUBY, attachée
- Monsieur Baptiste DECAESTECKER, responsable des affaires financières,
- Madame Emilie BOULANGER, adjointe au responsable des affaires financières.
- Madame Audrey LASCOUR-ROSSIGNOL, attachée

Fait à Lille, le 6 janvier 2016

La directrice régionale des affaires culturelles
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie



Marie-Christiane DE LA CONTE



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et
environnemental
de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4134 – 1 à R 4134 – 7 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu la circulaire INTK1300197C du 27 juin 2013, du ministre de l'intérieur, du ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, et du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, relative aux modalités de renouvellement des CESER de 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Nord – Pas-de-Calais, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Picardie, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2013 modifié fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 modifiant la composition du conseil économique, social et environnemental régional de Picardie ;

Considérant la composition des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux telle qu'elle résulte des désignations opérées par les organismes retenus à cet effet par les arrêtés du 26 septembre et 3 octobre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} – Dans les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux précités, le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental régional est reconduit jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 – La liste des membres du conseil économique, social et environnemental régional s'établit comme suit :

1er collège– Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées

	Mode de désignation antérieurement au présent arrêté
Monsieur Michel BAUCHOT Monsieur Laurent DEGROOTE Monsieur Philippe HOURDAIN Monsieur Patrick LAMBIN Madame Christine NACRY Madame Yvonne TASSOU	Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France
Madame Marie-Claire BERSON Monsieur Bernard DESERABLE Madame Dany DOUDOUX BERZIN	Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Picardie
Monsieur Gabriel HOLLANDER Monsieur Jean-Luc MARCOTTE Madame Marie-José ORLOF	Chambre Régionale des Métiers de l'Artisanat Nord –Pas- de-Calais
Monsieur Alain BETHFORT Monsieur Charles COLVEZ MONSIEUR ZÉPHYRIN LEGENDRE	Chambre Régionale des Métiers de l'Artisanat de Picardie
Madame Jacqueline VAUTRIN Monsieur Yves LE DOUJET	Union Régionale CGPME du Nord – Pas-de-calais
Monsieur Sébastien HOREMANS Mme Geneviève SABBE	Union Régionale CGPME de Picardie
Monsieur Jean-Bernard BAYARD Monsieur Laurent VERHAEGHE	Chambre Régionale d'Agriculture du Nord – Pas-de-calais

Monsieur Gonzague TOULEMONDE	Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie et Fédération Régionale de la Coopération Agricole en Picardie
Madame Francine THERET ROUGEGRÉ	Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord – Pas-de-calais
Madame Martine BOURDON Madame Christine DECLERCK Madame Isabelle HOTTEBART Monsieur Philippe DESCAMPS Monsieur Pascal MONBAILLY Madame Jeannine VAILLANT Monsieur Jean-Pierre STERNHEIM	MEDEF du Nord – Pas-de-calais
Monsieur Laurent BARBELET Monsieur Jean-Claude OLESKY Monsieur Jacques VINCENT Monsieur Philippe MARILLAUD Madame Ginette PLATRIER	MEDEF de Picardie
Madame Stéphanie DOLIGÉZ Monsieur Hugues ROBITAILLE	Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Picardie en accord avec le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs
Madame Carole JULHES Monsieur Jean-Michel BONDU	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Picardie
Monsieur Loïs MONTACLAIR	Fédération des Jeunes Chambres Economiques de Picardie
Monsieur Philippe VAVASSEUR	Groupe La Poste et EDF de Picardie
Monsieur Serge CAMINE	Comité Régional des Banques de Picardie
Madame Edith YVORRA-GRENIER Monsieur Laurent RIGAUD Monsieur Henry-Luc SPRIMONT	Union Professionnelle Artisanale Régionale du Nord – Pas-de-calais
Monsieur Roger POTAU	Union Professionnelle Artisanale Régionale de Picardie
Monsieur Eddy MAURO	Chambre Nationale des Professions Libérales Nord – Pas-de-calais
Monsieur Jean-Marie BERTELLI	Coordination Nationale des Indépendants et la Fédération des Particuliers Employeurs de Picardie
Monsieur Jean-Luc DEHAENE Madame Monique VANHILLE Monsieur Guy DRAGON	Union Nationale des Professions Libérales du Nord – Pas-de-calais
M. JEAN-YVES CANNESSON	Union Nationale des Professions Libérales (section régionale) de Picardie
Monsieur François MEYER	SNCF Réseau et SNCF Mobilité
Madame Catherine FOCRET PLANCKE	Voies navigables de France et Grand Port Maritime de Dunkerque
Madame Catherine SPADAVECCHIA	Par accord entre Gaz de France et Electricité de France et Réseau de transport d'électricité du Nord – Pas-de- calais
Monsieur Philippe DERON	Coordination rurale du Nord – Pas-de-calais
Monsieur Ghislain MASCAUX	Centre des jeunes agriculteurs du Nord – Pas-de-calais
Madame Dominique DALLE Monsieur Christian ROCQUET	Centre des jeunes dirigeants d'entreprises du Nord – Pas- de-calais
Monsieur Pierre THOMAS	Union Régionale des sociétés coopératives de production du Nord – Pas-de-calais (URSCOP)

11ème collège – Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés

	Mode de désignation antérieurement au présent arrêté
Monsieur Régis AMBERT Monsieur Jacques COUDSI Monsieur Hervé GOMET Madame Valérie GRUNDT Madame Reine LEUWERS Monsieur Jean-Marie MASSE Madame Catherine MEYZA Monsieur Jean-Michel MIERLOT Madame Cécile TIERRIE RACINE Monsieur Bruno VASSEUR Madame Pascale VIS	CGT du Nord – Pas-de-calais
Madame Céline BRIDOUX Madame Véronique DESCAMPS Madame Lysiane FERRIÈRE Monsieur Guy FONTAINE Monsieur Yannick LAUDEN Madame Murielle MULOT Monsieur Laurent REGNIER Monsieur Denis VAL	CGT de Picardie
Monsieur Pascal CATTO Madame Catherine DUCARNE Madame Sylvie DUFOUR Monsieur Yannick GHORIS Monsieur Henri HASSAN MOHAMED HASSAN Madame Martine LEBLANC Monsieur Michel TOURMENT Madame Francine ROYER Monsieur Dominique PAQUENTIN	CFDT du Nord – Pas-de-calais
Madame Céline BOLLE Monsieur Jean-François BOURDON Madame Nathalie CAGNY Monsieur Roger DEAUBONNE Monsieur Bernard THUILLIER	CFDT de Picardie
Monsieur Patrice CARRE Monsieur Alain DURIEUX Madame Danièle EROUART Monsieur Jean-Baptiste KONIECZNY Monsieur Pierre-Yves MASQUELET Madame Evelyne MERCHEZ Monsieur Guy PLAYEZ Madame Angélique ROUSSEL	FO du Nord – Pas-de-calais
Madame Denise BOULINGUEZ Monsieur Gérald FROMAGER Madame Annie GOURIER Monsieur Gérard LEROY Monsieur Paul L'HÔTE	FO de Picardie
Madame Ghislaine FRUIT Madame Murielle DELZENNE Monsieur Bernard LESNE Monsieur René SCHMIDT	CFTC du Nord – Pas-de-calais

M. Alain MELCUS Mme Myriam POIDEVIN	CFTC de Picardie
Monsieur Raymond ANNALORO Madame Annie ROYER	CFE-CGC du Nord – Pas-de-calais
MONSIEUR YVES BONNARD	CFE-CGC de Picardie
Monsieur Jean-Pierre BIELEN Madame Florence FARFILLE	UNSA du Nord – Pas-de-calais
Monsieur Eric VAN STEENKISTE- DELESPIERRE	UNSA de Picardie
Monsieur Francis WLODARCZAK	Syndicat Solidaires du Nord – Pas-de-calais
Madame Élodie KOHL	Syndicat Solidaires de Picardie
Monsieur Gilles SURPLIE	FSU du Nord – Pas-de-calais
Monsieur Lucien KLEIN	FSU de Picardie

IIIème collège – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région

	Mode de désignation antérieurement au présent arrêté
Madame Fabienne BLAISE Monsieur Roger DURAND	Par la communauté d'universités et d'établissement du Nord – Pas-de-calais
Monsieur Philippe ROLLET	Président de la Communauté d'université et d'établissements du Nord – Pas-de-calais
Monsieur Alain STORCK Monsieur Thierry MARBACH	Par désignation commune des établissements d'enseignement supérieur de Picardie UPJV, UTC, association des ingénieurs et scientifiques et par accord majoritaire l'IPLB, l'ESIEE, les organismes de recherche INRA et INERIS de Picardie
Monsieur Jean-Pierre HILLEWAERE	Par la Confédération régionale des grandes écoles de la région du Nord – Pas-de-calais
Monsieur Philippe RIGAUD	Par accord entre le CNRS, IFREMER, INRA, INRIA, IFSTTAR, INSERM, ONERA, l'institut Pasteur de Lille, le CETIM, l'IFTH, l'ADRIANOR, le CREPIM, la plate-forme nouvelle vague et le C3T du Nord – Pas-de-calais
Monsieur Jean-Luc SOUFLET	Par accord entre les 7 pôles de compétitivité du Nord – Pas-de-calais que son UP-TEX, i-Trans, TEAM 2, Industries du commerce, Nutrition Santé Longévité, MAUD et AQUIMER
Monsieur Francis CALCOEN	Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux du Nord – Pas-de-calais
Monsieur Jacques VEZIER	Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux de Picardie
Madame Lydie LIBRIZZI	Par accord entre les caisses d'allocations familiales du Nord - Pas-de-Calais, la caisse d'assurance retraite et de la santé du travail (CARSAT), l'association Humanis, le Régime Social des Indépendants (RSI), les CPAM de Lille-Douai, Roubaix-Tourcoing, Flandres, Hainaut, Artois et Côte d'Opale
Monsieur Jacques GAVOIS	Par accord entre les caisses primaires d'assurance maladie de l'Aisne, l'Oise et la Somme
Monsieur Etienne DUVAL	Fédération hospitalière de la région Picardie
Monsieur Michel BRULIN	Par accord entre l'association Aide à toute détresse quart monde, la Fédération nationale des associations d'accueils et de réinsertion sociale, l'union régionale des centres sociaux, les unions départementales des centre communaux d'actions sociales du Nord et du Pas-de-Calais, l'Armée du Salut, le Secours catholique, le Secours populaire français, la Croix rouge, les restaurants du cœur, Emmaüs, l'Association d'action éducative et sociale, la délégation adessadomicile du Nord – Pas-de-Calais

Madame Michèle ACQUART	Par accord entre l'association d'aide aux travailleurs migrants (ARELI), la coordination des associations d'aide aux chômeurs pour l'emploi (COORACE), l'union régionale des entreprises d'insertion par l'activité économique (URIAE), l'association régionale des missions locales et l'association régionale AC du Nord - Pas-de-Calais
Monsieur Jean QUEMERE Madame Catherine BOIDIN	Par accord entre la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire du Nord - Pas-de-Calais
Monsieur Stéphane DORCHIES Monsieur Jacques FERMAUT Madame Gilberte CAPURON	1 ^{er} siège : Par accord entre le comité fédéral régional mutualité fonction publique, l'union régionale mutualité française et les mutualités françaises du Nord - Pas-de-Calais 2 nd siège : Par accord entre le Crédit Mutuel, la Banque Populaire du Nord - Pas-de-calais 3 ^{ème} siège : Par accord entre la mutualité sociale agricole, la fédération régionale des coopératives agricoles de la région Nord et le crédit agricole Nord de France
Madame Sylvie LEFEBVRE	Par l'association des caisses de mutualité sociale agricole et régime social des indépendants de Picardie
Monsieur Dominique CARPENTIER	Groupement régional d'insertion par l'économie de Picardie
Monsieur Jean-Pierre GUILLON Madame Colette LEMETTRE Madame Virginie MICHEL Monsieur Pierre DUBOIS	1 ^{er} siège : Par accord entre l'association régionale des HLM et Action logement du Nord - Pas-de-Calais 2 nd siège : Par accord entre la confédération nationale du Logement du Nord - Pas-de-Calais (CNL) et la confédération du logement et du cadre de vie (CLCV) du Nord - Pas-de-Calais 3 ^{ème} siège : Par la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires du Nord - Pas-de-Calais 4 ^{ème} siège : Par l'union régionale PACT du Nord - Pas-de-Calais
Monsieur Alain HERRENG	Par l'union régionale de l'habitat et union régionale de la propriété immobilière de Picardie
Monsieur Jean-Pierre COISNE	Par le comité régional olympique et sportif du Nord - Pas-de-Calais
Monsieur Daniel PIPART	Par le comité régional olympique et sportif de Picardie
Monsieur Pascal SARPAUX	Par accord entre le comité du tourisme du Nord-Pas-de-Calais et du Pas-de-Calais, la fédération régionale Léo Lagrange, la fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Nord-Pas-de-Calais, l'association régionale pour le tourisme éducatif et sociale (ARTES), l'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT) et le bureau régional des congrès
Monsieur Francis LEPINE	Par la fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative de Picardie
Madame Judith PARGAMIN Monsieur Didier THIBAUT	1 ^{er} siège : Par l'association des conservateurs des musées du Nord - Pas-de-Calais 2 nd siège : Par accord entre les structures labellisées du spectacle vivant du Nord - Pas-de-Calais (Opéra de Lille, Orchestre national de Lille, Le Grand Mix, l'Aéronef, Le vivat, le Théâtre d'Arras, Le boulon, Le Prato, le Théâtre de Béthune, le Théâtre du Nord, le CCN de Roubaix, Danse à Lille et les sept scènes nationales)
Monsieur Eric ROUCHAUD	Par la maison de la culture d'Amiens et le réseau des scènes conventionnées de Picardie

Madame Sylvie DEKEISTER	Par accord entre l'union régionale des organismes de consommateurs, UFC que choisir et la fédération nationale des associations d'usagers des transports du Nord - Pas-de-Calais
Madame Michèle BARRERE	Par la désignation commune de l'union départementale de la confédération syndicale des familles de l'Aisne, la fédération départementale des familles rurales de l'Aisne, l'union fédérale des consommateurs « que choisir » de l'Oise, consommation, logement et cadre de vie de l'Oise, association familiale intercommunale de Beauvais, association CYPRES de la Somme, union fédérale des consommateurs « que choisir » de la Somme, confédération nationale du logement de la Somme et délégation Picardie de la fédération nationale des associations d'usagers des transports jusqu'au 31 octobre 2016
Monsieur Alain VAILLANT Madame Ginette VERBRUGGHE Monsieur Stéphane BALY Monsieur Laurent CHOCHOIS Monsieur Pascal SAILLIOT Madame Corinne SCHADKOWSKI	1 ^{er} siège : Par la fédération régionale nord nature environnement du Nord - Pas-de-Calais 2 nd siège : Par l'association Maison de l'Environnement et des Solidarités (MRES) du Nord - Pas-de-Calais 3 nd siège : Par l'association Virage Energie Nord-Pas-de-Calais 4 ^{ème} siège : Par l'Union régionale des centres permanents des initiatives pour l'environnement (CPIE) du Nord - Pas-de-Calais le 5 ^{ème} et 6 ^{ème} siège seront occupés par des personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable du Nord - Pas-de-Calais
Monsieur Laurent GAVORY Monsieur Jean-Paul LESCOUTRE	Par la désignation commune de l'association Picardie Nature, le conservatoire d'espaces naturels, l'union régionale des centres d'initiatives pour l'environnement, la société Linnéenne, le collège des associations des maisons paysannes de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, le groupement régional d'animation et d'information à la nature et à l'environnement, l'association « Le Rôle des Genêts » .
Madame Marie DELEFORTRIE	Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable
Monsieur Guy LACHEREZ	Par la désignation des fédérations départementales de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme pour la pêche et la protection aquatique et la fédération régionale de chasse
Monsieur Francis LECLUSE	Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) du Nord - Pas-de-Calais
Madame Audrey LEBRUN Monsieur Thierry MALFAIT	Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) de Picardie
Madame Patricia DEDOURGE	Par accord entre l'union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales (URAPEI) et de l'association des paralysés de France (APF) du Nord - Pas-de-Calais
Monsieur Ernest LEDRU	Par l'union régionale des associations familiales (URAF) du Nord - Pas-de-Calais
Monsieur Michel LEROY	Par l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie
Madame Marie-Françoise AUTRAN	Observatoire régional de la parité de Picardie
Madame Véronique HOFFMANN-SARTEL	Observatoire régional de la parité du Nord - Pas-de-Calais
Madame Nathalie CHAPITRE	Par la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) de Picardie
Madame Tabia MAYNOU	Par la fédération des conseil de parents d'élèves du Nord - Pas-de-Calais
Monsieur Saïd SERBOUTI	Par accord entre l'union régionale des associations de parents d'élèves

Madame Tabia MAYNOU	Par la fédération des conseil de parents d'élèves du Nord - Pas-de-Calais
Monsieur Saïd SERBOUTI	Par accord entre l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public, de la direction régionale de l'enseignement catholique du Nord - Pas-de-Calais
Monsieur Pierre CATOIRE	Par accord entre l'union nationale des étudiants de France (UNEF), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) du Nord - Pas-de-Calais
Madame Violette ROUË	Par désignation commune des l'union nationale des étudiants de France et la fédération des associations générales étudiantes de Picardie
Monsieur Robert GUERLIN	Par la fédération régionale de générations mouvement les aînés ruraux de Picardie
Monsieur Yann JOSEAU	Par la conférence permanente des coordinations associatives de Picardie

Personnalités qualifiées

<u>Picardie</u>
Madame Stéphanie DEPRAETERE
Monsieur Alex SEGHERS
Madame Sibille WALLOIS
<u>Nord - Pas-de-Calais</u>
Madame Laure DUCOULOMBIER
Madame Laure BAZAN
Madame Claire MAIRIE
Monsieur Jean-Marie TOULISSE
Monsieur Daniel BOCZKOWSKI

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président du conseil régional et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le 4 janvier 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Décision confirmant, au profit de la Mutualité Française Nord – Pas-de-Calais, l'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la Mutualité Française du Pas-de-Calais pour le compte de l'établissement d'hospitalisation à domicile de Calais-Saint-Omer et cédée par elle dans le cadre de son absorption par la Mutualité Française du Nord, devenue la Mutualité Française Nord – Pas-de-Calais

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L6111-1, L 6122-1 et suivants, L 6125-2, R.6121-4-1, D6124-306 à D6124-311 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-335 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Graf en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu la délibération n° 2004-46 du 19 octobre 2004 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Nord-Pas-de-Calais autorisant, au Groupement des Mutuelles de Calais et environs, la création d'une structure d'hospitalisation à domicile de 60 places sur le secteur sanitaire de Calais-Saint-Omer ;

Vu la délibération n° 2009-54 du 16 juin 2009 confirmant, suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile, détenue par le Groupement des mutuelles de Calais et des environs, au profit de mutualité française du Pas-de-Calais, accordée à la mutualité française du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 du directeur général de l'ARS fixant le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé du Nord-Pas-de-Calais (SROS-PRS) ; vu les arrêtés du directeur général de l'ARS en date des 14 mai 2012, 12 juillet 2012, 17 septembre 2012, 5 novembre 2012, 4 décembre 2012, 2 avril 2013, 25 juillet 2013, 29 août 2013, 16 novembre 2013, 27 juillet 2014 et 5 août 2015, portant respectivement avenant n°1 (détermination du zonage infirmier), avenant n°2 (détermination du zonage masseurs-kinésithérapeutes libéraux), avenant n°3 (détermination du zonage sages-femmes libérales), avenant n°4 (détermination du zonage orthophonistes libéraux), avenant n°5 (indicateurs de pilotage de l'activité hospitalière), avenant n°6 (modifications diverses, volet « permanence des soins en établissement de santé » et volet « biologie médicale »), avenant n°7 (détermination du zonage chirurgiens – dentistes libéraux), avenant n°8 (volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique », volet « hospitalisation à domicile », modification des volets « psychiatrie » et « soins de suite et réadaptation », et modification de l'annexe « transports sanitaires »), avenant n°9 (volet « examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales »), avenant n°10 (volet « urgences ») et avenant n°11 (zonage) au SROS-PRS ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2014 du directeur général de l'ARS relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les métiers dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2014 du directeur général de l'ARS relatif au bien quantifié de l'offre de soins pris pour l'application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la demande présentée par la Mutualité Française du Nord – Pas-de-Calais visant à obtenir la confirmation, à son profit, de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile, détenue par la Mutualité Française du Pas-de-Calais pour le compte de l'établissement

Mutualité Française du Nord, devenue la Mutualité Française Nord – Pas-de-Calais à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Mu l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 22 octobre 2015 ;

Considérant que la demande exprimée par la Mutualité Française du Nord – Pas-de-Calais est sans incidence sur les modalités de fonctionnement de l'établissement d'HAD de Calais – Saint-Omer ; qu'en ce sens, elle est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins ; qu'elle continue de répondre aux besoins de santé de la population ;

Considérant que la projet continue d'être compatible avec les objectifs du SROS-PRS Nord – Pas-de-Calais ;

Considérant que le projet continue de satisfaire aux conditions techniques de fonctionnement relatives aux établissements d'hospitalisation à domicile ;

DECIDE :

Article 1^{er} – L'autorisation pour l'exercice de l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile pour le compte de l'établissement d'hospitalisation à domicile de Calais-Saint-Omer, initialement obtenue par la Mutualité Française du Pas-de-Calais, est confirmée au profit de la Mutualité Française Nord – Pas-de-Calais.

Article 2 – La durée de validité de cette autorisation demeure inchangée et court jusqu'au 5 juin 2020.

Article 3 – Sauf accord préalable du directeur général de l'ARS sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal de commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Cette caducité est constatée par le directeur général de l'ARS, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9 du CSP.

Article 4 – Conformément à l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues par les articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé.

Le titulaire adresse les résultats de son évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le schéma d'organisation des soins, l'ARS peut englober le titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP.

A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 06 JAN. 2016





**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-TO-1

portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice de l'unité départementale de l'Oise.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie :

Vu le code du travail, notamment ses articles R.5122-1 et 2

Vu le code rural et de la pêche maritime :

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) :

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives :

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} Janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie :

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

DECIDE:

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe, directrice de l'unité départementale de l'Oise, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

Article 3 : L'arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

Lille, le - 5 JAN, 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais
Picardie

Jean-François BENEVISE

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L.1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L.3313-3 L.3323-4 L.3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L.5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L.5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L.5121-14 alinéa 1 L.5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel Autosuppression du mandat de délégué syndical		R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L. 2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L.2314-11 L.2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L.2314-31 L.2322-5 L.2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4	R 2332-1
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail.		R 3121-23 R 713-32

Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3131-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L.1246-6 L.1251-10 L.4154-1	D 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L.4721-1 L.4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L.6225-4 à L.6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-1A-1

portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Francis-Henri PREVOST, Directeur de l'unité départementale de l'Aisne.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie :

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2016 portant nomination de Monsieur Francis- Henri PREVOST directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté du 07 février 2014 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du

DECIDE:

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Francis- Henri PREVOST, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de l'Aisne, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de l'Aisne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Francis -Henri PREVOST pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

Article 3 : L'arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Lille, le - 5 JAN. 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais
Picardie

Jean-François BENVISE

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupeements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à D. 2231-9 R. 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 D. 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L. 5121-12	R. 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L. 5121-13	R. 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L. 5121-14 alinéa 1 L. 5121-15 alinéa 2	R. 5121-37 R. 5121-38 D. 5121-27 R. 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories du personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L. 2314-11 L. 2324-13	R. 2314-6 R. 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L. 2314-31 L. 2322-5 L. 2327-7	R. 2312-2 R. 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R. 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-23 R. 713-32

Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du cadre rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L 1246-6 L 1251-10 L 4154-1	D 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4314-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L 4721-1 L 4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formalée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 6225-4 à L 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE 2016-TS-1

portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais- Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Dominique YDEE, directeur de l'unité départementale de la Somme.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2

Vu le code rural et de la pêche maritime :

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'Administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la

DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Dominique YDEF, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de la Somme, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Dominique YDEF, pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

Article 3 : L'arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Dominique YDEF, responsable de l'unité territoriale de la Somme, susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et le délégataire désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Lille, le -- 5 JAN. 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais
Picardie


Jean-François BENEVISE

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L.1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R.1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D.2231-2 à 2231-9 R.138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L.3313-3 L.3323-4 L.3332-9	D3313-4 D3323-7 D.3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L.5121-12	R.5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L.5121-13	R.5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L.5121-14 alinéa 1 L.5121-15 alinéa 2	R.5121-37 R.5121-38 D.5121-27 R.5121-33
Institutions représentatives du personnel Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical		R.2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L.2312-5	R.2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L.2314-11 L.2324-13	R.2314-6 R.2323-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L.2314-31 L.2322-5 L.2327-7	R.2312-2 R.2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R.2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4	R.2332-1
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R.3121-23 R.713-32



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

DECISION DIRECTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE n°2016-ENL-1

portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais- Picardie, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur de l'unité départementale Nord Lille.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord -Pas-de-Calais Picardie :

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-1 et 2 :

Vu le code rural et de la pêche maritime :

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives :

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 portant nomination de Monsieur Bruno DROLEZ directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais

Vu la décision DIRECCTE n° 2014-T-7 du 1^{er} septembre 2014 modifiée, portant délégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche

DÉCIDE:

Article 1^{er}: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint du travail, directeur de l'unité départementale du Nord-Lille, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial des arrondissements de LILLE, DUNKERQUE et DOUAI.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Bruno DROLEZ pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégué.

Article 3 : La décision DIRECTE n° 2014-1-7 du 1^{er} septembre 2014 modifiée, portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais à Monsieur Bruno DROLEZ, Responsable de l'unité territoriale du Nord Lille, susvisée est abrogée.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie et le délégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture du Nord.

Lille, le – 5 JAN, 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais
Picardie


Jean-François BENEVISE

Annexe I : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Grouperments d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à 2231-9 R. 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D3313-4 D3323-7 D. 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L. 5121-12	R. 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L. 5121-13	R. 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L. 5121-14 alinéa 1 L. 5121-15 alinéa 2	R. 5121-37 R. 5121-38 D. 5121-27 R. 5121-33
Institutions représentatives du personnel Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical		R. 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L. 2314-11 L. 2324-13	R. 2314-6 R. 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L. 2314-31 L. 2322-5 L. 2327-7	R. 2312-2 R. 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R. 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-23 R. 713-32



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-INV-1

portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Marc PILLIOT, Directeur de l'unité départementale Nord Valenciennes.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie :

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLIOT directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais.

Vu la décision DIRECCTE n° 2014-T-7 du 1^{er} septembre 2014 modifiée, portant délégation de signature de M. Jean-François BÉNEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la

propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime.

DECIDÉ:

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint du travail, directeur de l'unité départementale du Nord Valenciennes, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial des arrondissements de VALENCIENNES, CAMBRAI et AVESNES-SUR-HEPPE.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Marc PILLOT pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégué.

Article 3 : La décision DIRECTEUR n° 2014-1-7 du 1^{er} septembre 2014 modifiée, portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais à Monsieur Marc PILLOT, Responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes, susvisée est abrogée.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie et le délégué désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture du Nord.

Lille, le - 5 JAN. 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais
Picardie


Jean-François BENEVISI

Annexe I : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à 2231-9 R. 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 D. 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L. 5121-12	R. 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L. 5121-13	R. 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L. 5121-14 alinéa 1 L. 5121-15 alinéa 2	R. 5121-37 R. 5121-38 D. 5121-27 R. 5121-33
Institutions représentatives du personnel Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L. 2314-11 L. 2324-13	R. 2314-6 R. 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L. 2314-31 L. 2322-5 L. 2327-7	R. 2312-2 R. 2323-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R. 2325-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 5121-23 R. 713-32

Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L 1246-6 L 1251-10 L 4154-1	D 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L 4721-1 L 4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 6225-4 à L 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSUMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

DECISION DIRECTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-1PDC-1

portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEYISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais- Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Olivier BAVIERE, de l'unité départementale du Pas-de-Calais.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie :

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEYISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIERE directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Pas-de-Calais de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais

Vu la décision DIRECCTE n° 2014-T-7 du 1^{er} septembre 2014 modifiée, portant délégation de signature de M. Jean-François BENEYISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la

propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime.

DECIDE:

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint du travail, directeur de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial du Pas-de-Calais.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Olivier BAVIERE pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

Article 3 : La décision DIRECCTE n° 2014-T-7 du 1^{er} septembre 2014 modifiée, portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Responsable de l'unité territoriale du Pas-de-Calais, susvisée est abrogée.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Lille, le ~ 5 JAN. 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais
Picardie



Jean-François BENEVISE

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-20
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L 3313-3 L 3323-4 L 3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L 5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L 5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L 5121-14 alinéa 1 L 5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L 23143-11	R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L 2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L 2314-11 L 2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distincts pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L 2314-31 L 2322-5 L 2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-30
Répartition des sièges au comité de groupe	L 2333-4	R 2332-1
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 5121-25 R 713-32

Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L 1246-6 L 1251-10 L 4134-1	D 3164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-23
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L 4721-1 L 4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 6225-4 à L 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-INV-1

portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Marc PILLOF, Directeur de l'unité départementale Nord Valenciennes.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie :

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOF directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais.

Vu la décision DIRECCTE n° 2014-T-7 du 1^{er} septembre 2014 modifiée, portant délégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la

propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime.

DECIDE:

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint du travail, directeur de l'unité départementale du Nord Valenciennes, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial des arrondissements de VALENCIENNES, CAMBRAI et AVESNES-SUR-HELPE.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Marc PILLOT pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégué.

Article 3 : La décision DIRECCTE n° 2014-1-7 du 1^{er} septembre 2014 modifiée, portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais à Monsieur Marc PILLOT, Responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes, susvisée est abrogée.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et le délégué désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture du Nord.

Lille, le - 5 JAN. 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais
Picardie


Jean-François BENEVISE

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à 2231-9 R. 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D3313-4 D3323-7 D. 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L. 5121-12	R. 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L. 5121-13	R. 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L. 5121-14 alinéa 1 L. 5121-15 alinéa 2	R. 5121-37 R. 5121-38 D. 5121-27 R. 5121-33
Institutions représentatives du personnel Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L. 2314-11 L. 2324-13	R. 2314-6 R. 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L. 2314-31 L. 2322-5 L. 2327-7	R. 2312-2 R. 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R. 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-23 R. 713-32

